

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 16 JANVIER 2023 à 18h00

Le seize-janvier deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : MM. et Mmes ROUILLON ; BABILLOT ; BOUVIER ; DESPIERRES ; DUCHATELET ; FOUCAULT-NARBONNE ; GORLIER ; GRINDA ; GUEDOUAR ; GUIBOUT ; GUITTON ; JOSSELIN ; KALLAY ; KUNDE ; LE BARS ; LE ROUX ; LECOQ ; MASSE ; MESANGE ; NAGARADJA ; PANNIER ; PECATTE ; RABAUD-PLU ; et SERRAULT.

Procurations : Mme GOSNET donne procuration à Mme. BABILLOT ; Mme LARGEAU donne procuration à M. LE BARS ; Mme SIOPATHIS donne procuration à Mme MESANGE ; M. VELANE donne procuration à M. LE ROUX.

Absents : Mme CORREIA

Secrétaire de séance : Mme BABILLOT

Convocations et affichage : 10/01/2023

Conseillers en exercice : 29 **Conseillers présents** : 24 **Quorum** : 24/29 **Suffrages exprimés** : 28

En préambule à l'ordre du jour

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Madame Yvette Jarrier et au fils de Monsieur Corbeau, et annonce le départ à la retraite de Monsieur Dominique Brunet.

Monsieur Brunet faisait partie des effectifs de la mairie depuis 1982 et il était directeur des finances depuis 13 ans. Avant de partir, il a formé madame Lidwine Chatelain depuis 3 mois et demi. Monsieur Brunet s'est aussi fortement investi comme bénévole au basket avec Monsieur Jean-François Allise.

Madame Babillot ajoute au sujet de Madame Jarrier qu'elle était une femme extraordinaire. Elle a été bénévole à l'épicerie solidaire et assistante familiale pendant 30 ans ; elle a adopté deux des enfants qu'elle assistait. Madame Babillot procède à l'appel.

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2023/001 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire rappelle que le budget est particulièrement difficile à finaliser. Il faut un budget vigilant sur les dépenses car il y a de nombreuses incertitudes. Un rattrapage pourrait s'opérer par rapport au point d'indice en cours d'année.

Le coût d'énergie a augmenté de 250 000 € par rapport à l'année 2021.

En 2022, l'Etat a apporté une aide d'urgence qui ne répond pas aux besoins à moyen terme. Cette aide ne permettra pas d'affronter les augmentations car elle n'est pas reconductible et la dotation forfaitaire n'est pas indexée sur l'inflation.

On estime une perte, due à cette non prise en compte de l'inflation, de 90 000 € sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ; en effet, celle-ci est calculée, entre autres, en fonction du nombre théorique de détenus à la prison des Croisettes, et non sur le nombre réel. De plus, il est difficile de recenser tous les habitants de l'habitat collectif; il faudrait un coefficient correcteur pour les villes de banlieue.

En ce qui concerne les associations, Monsieur le Maire précise que les aides ont été maintenues.

Il informe les membres du conseil que seules deux communes en Sarthe (Coulaines et La Flèche) continuent à offrir des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour les enfants favorisant aussi la culture, le sport, la citoyenneté pour tous.

Il ajoute ne pas vouloir d'une ville low-cost où les services publics seraient bradés. Les services publics sont du pouvoir d'achat apporté aux citoyens.

Monsieur Didier Le Bars présente le diaporama.

Vu la commission Finances, Personnel, Attractivité du territoire et Développement du numérique du 12 janvier 2023 et comme il l'a été indiqué lors du débat d'Orientation budgétaire (DOB), après des années de gestion sérieuse, la situation financière de la ville est saine.

Au 1^{er} janvier 2023, la dette de la ville de Coulaines était composée de 9 emprunts pour un capital restant dû de 5 660 170 €. A titre prévisionnel, l'état de la dette au 31 décembre 2022 serait de 5 080 800 €, sous réserve des échéances à venir au 4^{ème} trimestre (emprunts à taux révisables).

En 2023, l'annuité de la dette sera en augmentation suite à un emprunt effectué en 2022. Elle s'élèvera à 579k€ (contre 445 k€ en 2022).

Cette gestion rigoureuse permet d'investir pour l'avenir et de maintenir, voire de créer des emplois dans le secteur privé, notamment dans le domaine du bâtiment.

En 2023, les prévisions gouvernementales anticipent sur une inflation aux alentours + 2,7 %.

Par prudence, le budget 2023 a été construit sur la reconduction des montants de DGF, DSU et DSR perçus en 2022.

Compte tenu également de l'incertitude, liée à la volatilité des critères d'éligibilité au FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale), il est proposé de n'inscrire que la somme minimale (part de droit commun) soit 135 000 € au budget primitif 2023.

Ce budget 2023 veut protéger les services publics locaux, tout en appliquant une augmentation de tarifs à hauteur de l'inflation 2022 et en préservant la qualité de la vie à Coulaines (Prévention de la délinquance, culture, sports, aménagement extérieurs, environnement). La ville entend poursuivre ses efforts en matière d'éducation, d'amélioration du cadre de vie, de tranquillité publique, de sport et culture.

Pour mettre en œuvre ces orientations dans un contexte budgétaire contraint, il a été prévu de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Le budget de fonctionnement s'élèvera donc à 10 027 005 € en dépenses et en recettes, le budget d'investissement s'élèvera à 4 171 539,46 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses de fonctionnement

Intitulé	BP 2023
Personnel (012)	5 095 122,00
Charges à caractère général (011)	2 326 040,00
Autres charges (65)	1 756 348,00
Charges financières (66)	94 855,00
Charges exceptionnelles (67)	5 000,00
Atténuations de produits	75 577,00
Dotations aux amortissements	505 290,00
Dépenses imprévues (022)	168 773,00

Monsieur le Maire rappelle également que les dépenses de solidarité (actions sociale....) sont assurées par le Centre Communal d'Action Sociale qui bénéficie chaque année d'une subvention communale (278 100€ en 2023).

Le montant total des subventions accordées aux associations de Coulaines sera de 620 000 €, le même montant qu'en 2021. Il est également prévu 65 000 € pour les actions éducatives pour tous, afin de proposer des activités variées aux enfants de la commune.

Les recettes de fonctionnement

Intitulé	BP 2023
Produits du domaine	862 733,00
Impôts et taxes	4 561 356,00
Dotations et participations	4 387 316,00
Produits de gestion courante	30 600,00
Atténuation de charges	185 000,00

Les dépenses d'investissement visent la lutte contre le réchauffement climatique, l'accessibilité des bâtiments, l'entretien courant du patrimoine et l'amélioration de nos structures sportives.

Pour 2023, l'investissement s'établira à 4 171 540,46 € dont 484 511,46 € au titre du remboursement du capital de la dette.

Les différents investissements prévus s'établiront à 3 687 029 € répartis comme suit :

Rénovation énergétique des bâtiments : 1 853 149 €,
 Aménagement de la plaine aux fées : 356 200 €,
 Travaux bâtiments : 405 800 €,
 Investissements courants : 951 880 €,
 Etudes pour travaux et aménagement : 40 000 €,
 Plan Digital : 80 000 €,

Les recettes d'investissement

Intitulé	BP 2023
Subventions d'investissement	1 602 692,67
Emprunts et dettes	2 115 763,83
Dotations aux amortissements	453 082,96

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 votes contre : madame Salima Guédouar et monsieur Michel Duchatelet), adopte le budget primitif 2023.

BUDGET PRIMITIF 2023 - Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	% de variation	RECETTES	BP 2022	BP 2023	% de variation
DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	8 800 564,00 €	10 027 005,00 €	13,94%	RECETTES TOTALES (- Cessions - 002)	8 800 564,00 €	10 027 005,00 €	13,94%
DEPENSES REELLES (-amortissements, cessions, 023,022)	8 211 784,00 €	9 521 715,00 €	15,99%	RECETTES REELLES (- Cessions - 002)	8 800 564,00 €	10 027 005,00 €	13,94%
CHAPITRE 011 Ressources de services, achat de fournitures, petit équipement, alimentaire, entretien, réparations, fêtes, frais divers	1 912 254,00	2 326 040,00	21,64%	CHAPITRE 70 Produits du domaine, cantine, colonies,	808 304,00	862 733,00	6,73%
CHAPITRE 012 Frais de personnel	4 477 000,00	5 095 122,00	13,61%	CHAPITRE 73 Impôts, Taxes,	3 844 486,00	4 561 356,00	18,65%
CHAPITRE 65 Redevances, subventions versées, Frais de missions, SIVOS, CCAS	1 675 530,00	1 756 348,00	4,82%	CHAPITRE 74 Dotations	3 940 874,00	4 387 316,00	11,33%
CHAPITRE 66 Intérêts Emprunt	70 000,00	94 855,00	35,51%	CHAPITRE 76 Revenus des immeubles	38 000,00	30 600,00	-19,47%
CHAPITRE 67 Plus values de cessions transférées, autres charges dont 675 valeurs comptables des immobilisations cédées dont 676 plus values de cession transférée Dépenses exceptionnelles (annulations de titres, ...)	5 000,00	5 000,00		CHAPITRE 78 Produits Financiers	0,00	0,00	
CHAPITRE 042 Amortissements	545 289,58	505 290,00	-7,34%	CHAPITRE 013 Atténuations de CHARGES	169 100,00	185 000,00	9,46%
CHAPITRE 014 Atténuation de PRODUITS	77 000,00	75 577,00	-1,85%	CHAPITRE 77 Recettes exceptionnelles	0,00	0,00	
ARTICLE 022 Dépenses imprévues	0,00	168 773,00					
ARTICLE 023 Virement à la section d'investissement	38 490,42	0,00					

Epargne Brute Réelle (Recettes Réelles - Dépenses Réelles)
Epargne nette réelle (Epargne Brute - Remb M K)

605 290,00 €
20 778,54 €

BUDGET PRIMITIF 2023 - Section d'investissement

INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023	% de variation
DEPENSES	2 324 289,65 €	4 171 539,46 €	79,48%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	379 509,65	484 511,46	27,67%
Remboursement du Capital de la dette			
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Etudes, Concessions)	101 000,00	120 000,00	18,81%
Frais d'études, Concessions et droits			
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	471 880,00	883 880,00	87,31%
Agencement, matériel, mobilier, infrastructure informatique,			
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS (Travaux)	1 361 900,00	2 683 148,00	97,02%
001 - Résultat d'investissement reporté			
020 - Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	-100,00%
RECETTES	2 324 289,65 €	4 171 539,46 €	79,48%
021 - Virement de la section de fonctionnement	38 490,42	0,00	-100,00%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	287 000,00	0,00	-100,00%
Excédents capitalisés, FCTVA, TLE			
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	919 589,70	1 602 682,67	74,28%
1321 - Subvention DE TR, DSIL, LMM, CONSEIL DEPARTEMENTAL, REGION, ANS			
16 - EMPRUNTS ET DETTES	533 919,95	2 115 763,83	296,27%
1641 Emprunts			
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	545 289,58	453 082,96	-16,91%
Amortissements des immobilisations			

Madame Guédouar constate que le budget est construit à partir d'une augmentation de 18% des recettes d'impôt, elle entend que cela soit produit par une augmentation du nombre de logements mais elle voudrait savoir quel est le taux d'imposition foncière.

Monsieur Le Bars précise qu'il y a dedans les 7.13% d'augmentation des bases plus un ajustement selon le besoin pour équilibrer le budget. Par contre, aujourd'hui on ne sait pas quel sera le niveau des taux, qui sera voté en avril.

2023/002 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'ESPACE CULTUREL HENRI SALVADOR

Monsieur Didier Le Bars présente la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 votes contre : madame Salima Guédouar et monsieur Michel Duchatelet), approuve le budget primitif suivant pour l'espace culturel Henri Salvador au titre de l'année 2023 :

FONCTIONNEMENT		BP 2022	BP 2023
DEPENSES		113 399,25	126 334,59
60	Achats	57 300,00	59 300,00
60611	Eau	2 000,00	2 000,00
60612	Electricité	18 000,00	22 500,00
60613	Gaz	27 000,00	27 000,00
60631	Petit matériel Sce Culturel + salle	4 000,00	2 100,00
606311	Petit matériel Sces Techniques	1 500,00	500,00
60632	Produits d'entretien	4 500,00	4 500,00
60636	Vêtements de travail	150,00	150,00
6064	Fournitures de bureau (cartouches fax, pt mat)	100,00	500,00
6068	Pharmacie	50,00	50,00
61	Services extérieurs	19 490,00	32 345,00
6135	Locations mobilières		750,00
61528	Entretien et réparation bâtiments	9 870,00	10 105,00
61558	Entretien matériel	9 620,00	6 490,00
6188	Divers (dont intermittents du spectacle)		15 000,00
62	Autres services extérieurs	32 500,00	32 250,00
6218	Personnel communal direct	30 000,00	30 000,00
6262	Téléphone	2 500,00	1 900,00
6283	Frais de nettoyage des locaux		350,00
68	Dotations aux amortissements	4 109,25	2 439,59
6811	Dotations aux amortissements	4 109,25	2 439,59
RECETTES		113 399,25	126 334,59
70	Vente de produits prestation de service	8 000,00	15 000,00
706	Location de salles	8 000,00	10 000,00
7088	Remboursement divers		5 000,00
74	Subvention d'exploitation	105 399,25	111 334,59
7401	Subvention d'exploitation	105 399,25	111 334,59
002	Excédent de fonctionnement reporté		

INVESTISSEMENT		BP 2022	BP 2023
Dépenses		4 109,25	2 439,59
001	Solde d'exécution de la section d'investis.		
21	Immobilisations corporelles	4 109,25	2 439,59
2135	Installation, agencements, aménagements		
2183	Matériel de bureau et informatique		
2184	Mobilier		
2188	Autres immobilisations corporelles	4 109,25	2 439,59
23	Immobilisations corporelles		
2313	Travaux		
Recettes		4 109,25	2 439,59
001	Solde d'exécution de la section d'investis.		
28	Amortissements des immobilisations	4 109,25	2 439,59
28135	Amortissement autres constructions	272,34	272,34
28183	Amortissement du matériel de bureau et informatique		
28184	Amortissements du mobilier		
28188	Amortissements des autres immobilisations	3 836,91	2 167,25
021	Virement de la section de fonctionnement		

2023/003 CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LE MANS MÉTROPOLE COFINANCÉS PAR L'ANRU – AVENANT N°2

Monsieur Christophe Massé présente l'avenant n°2 de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Le Mans Métropole cofinancés par l'ANRU.

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Le Mans Métropole, cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), a pour objet de définir et contractualiser un programme d'interventions concourant à la transformation profonde des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette convention précise à l'échelon communautaire et pour l'ensemble des quartiers concernés par l'intervention de l'ANRU, les stratégies, les orientations et les objectifs en termes urbain et d'habitat, les opérations cofinancées par l'ANRU ainsi que les modalités de gouvernance et les mesures d'accompagnement.

La convention initiale, approuvée par le Conseil Communautaire du 24 janvier 2019 et signée le 16 novembre 2019, détaillait les projets et programmes complets pour les quartiers Sablons-Bords de l'Huisne et Ronceray-Glonnières-Vauguon.

L'avenant n° 1 à cette convention, approuvé par le Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 et signée le 26 novembre 2020, a intégré les projets et programmes complets pour les quartiers Chaoué-Perrières à Allonnes et Bellevue-Carnac à Coulaines et au Mans.

L'avenant n° 2 intègre les évolutions suivantes :

- ✓ la mise en conformité avec la convention type et le règlement général de l'ANRU ;
- ✓ des modifications apportées aux projets des quatre quartiers prioritaires concernés, principalement dans le cadre de l'abondement national du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et suite à la mission d'appui de l'ANRU sur la diversification de l'habitat.

Les évolutions, approuvées par les Comités d'Engagement de l'ANRU des 24 juin 2021 et 13 janvier 2022, portent principalement sur le projet d'intérêt régional des quartiers Sablons et Ronceray-Glonnières-Vauguyon :

- ✓ l'augmentation de la subvention ANRU à 5 374 189 € pour le centre commercial des Sablons (opération d'aménagement et restructuration commerciale) ;
- ✓ une subvention ANRU complémentaire de 404 956 € pour la reconstruction du centre commercial de l'Epau ;
- ✓ une subvention ANRU de 367 993 € pour le projet de maison de santé pluridisciplinaire (MSP) des quartiers sud ;
- ✓ une subvention ANRU de 220 000 € pour l'opération d'accession rue Normandie-Niemen ;
- ✓ la réduction du programme de démolition de logements sociaux sur le secteur de l'Epau de 109 à 45 logements, avec la requalification des 82 logements conservés rue de Bulgarie.

Des ajustements de programmation et de calendrier sont également prévus pour plusieurs autres opérations sur l'ensemble des quartiers. Un projet de gestion urbaine est également détaillé en annexe.

L'investissement d'un montant global de 135 664 281 € HT, soit 150 855 456 € TTC, comporte des opérations d'aménagement d'espaces publics, d'équipements publics de proximité, d'équipements économiques, de réhabilitation et de résidentialisation de logements sociaux, de démolition (420) et de reconstitution de logements sociaux (234), d'accession à la propriété ainsi que d'ingénierie.

La participation financière de l'ANRU, augmentée d'environ 4 764 036 €, s'élève désormais à 46 566 796 €, dont 36 734 506 € de subventions et 9 832 290 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit de la façon suivante :

- 11 272 606 € de subventions et 2 994 989 € de prêts pour le projet d'intérêt régional des quartiers Sablons et Ronceray-Glonnières-Vauguyon,
- 23 052 512 € de subventions et 5 553 554 € de prêts pour le projet d'intérêt national du quartier Chaoué-Perrières,
- 2 409 387 € de subventions et 1 283 747 € de prêts pour le projet d'intérêt régional du quartier Bellevue-Carnac.

Le montant global d'investissement de Le Mans Métropole s'élève à 42 007 158 €. La communauté urbaine est directement maître d'ouvrage de :

- ✓ 5 opérations d'aménagement (dont celle du centre commercial des Sablons à titre provisoire car concédée en 2022 à Cénovia Cités),
- ✓ 3 opérations de construction ou de restructuration (maison du projet d'Allonnes, MSP des quartiers sud et commerces des Sablons),
- ✓ 3 opérations d'accession (à titre provisoire),
- ✓ et 8 opérations d'ingénierie de conduite et d'accompagnement du projet.

Le Mans Métropole accompagne également financièrement toutes les opérations de logement, d'aménagement ou de restructuration commerciale, sauf les équipements municipaux.

Le Mans Métropole est signataire de cette convention à deux titres : en tant que « porteur de projet » et en tant que maître d'ouvrage d'opérations.

Sont également signataires de cette convention : l'Etat, l'ANRU, les communes d'Allonnes, de Couaines et du Mans, les maîtres d'ouvrages des opérations, Action Logement et la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les autres cofinanceurs d'opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 absentes : madame Salima Guédouar et monsieur Michel Duchatelet), autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Le Mans Métropole cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, ainsi que tout document s'y rapportant.

2023/004 DECISION MODIFICATIVE N°7 – BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Le Bars présente la décision modificative pour le budget primitif 2022.

Cette proposition de décision modificative n°7/2022 a pour principal objectif d'inscrire les ajustements de crédits nécessaires suite aux décisions prises lors des dernières réunions des instances de la collectivité.

Les dépenses correspondantes sont financées par le redéploiement de crédits et/ou par l'inscription des financements correspondants.

Dans un souci de lisibilité, la présente DM7 s'articule autour des principaux volets suivants : le réajustement des crédits du chapitre 011 - charges à caractère général faisant suite aux rattachements de charges 2022 en l'occurrence pour les postes fluides, entretien de matériels et frais de nettoyage des locaux.

DECISION MODIFICATIVE N° 7/ 2022					Crédits nouveaux	TOTAL	
OP	Fonction	Service	Article	Objet			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					TOTAL	143 000,00	143 000,00
011	Charges à caractère général				241 000,00	241 000,00	
	020	13	6061201	Electricité	40 000,00	40 000,00	
	020	13	6061202	Gaz	75 000,00	75 000,00	
	251	108	60623	Alimentation	20 000,00	20 000,00	
	020	14	6155801	Entretien de matériels	57 000,00	57 000,00	
	020	14	6283	Frais de nettoyage des locaux	35 000,00	35 000,00	
	020	13	6226	Honoraires	14 000,00	14 000,00	
012	Charges de personnel				-35 000,00	-35 000,00	
	020	13	64131	Rémunération	-35 000,00	-35 000,00	
65	Autres Charges de gestion courante				-27 000,00	-27 000,00	
	520	401	657362	Subvention d'équilibre au CCAS	-10 000,00	-10 000,00	
	020	13	6574	Subventions aux associations	-25 000,00	-25 000,00	
	60	210	6574	Subvention MPT "Contrat local de santé"	8 000,00	8 000,00	
66	Charges Financières				-14 000,00	-14 000,00	
	01	1	66111	Intérêts réglés à l'échéance	-14 000,00	-14 000,00	
014	Atténuations de produits				-22 000,00	-22 000,00	
	01	1	739223	Fonds de péréquation des ressources communales	-22 000,00	-22 000,00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					TOTAL	143 000,00	143 000,00
73	Impôts et Taxes				115 000,00	115 000,00	
	01	3	73111	Taxe foncières et habitation	106 000,00	106 000,00	
	01	3	73223	Fonds de péréquation des recettes communales	9 000,00	9 000,00	
74	Dotations et participations				28 000,00	28 000,00	
	01	2	7472	Subvention MPT "Contrat local de santé"	8 000,00	8 000,00	
	64	410	7478	Participations CAF	20 000,00	20 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette décision modificative.

2023/005 TRANSFERT DE LA COMPETENCE EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS DE DIMENSION COMMUNAUTAIRE – ANTARES ET STADE MARVINGT

Madame Sandrine Rabaud-Plu présente le projet de la délibération.

Contexte

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, le conseil communautaire a approuvé le transfert à Le Mans Métropole des compétences « Soutien aux clubs sportifs professionnels » et « Nouveaux équipements sportifs structurants de dimension communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ces transferts de compétence s'inscrivaient dans un contexte de coordination de la politique sportive à l'échelon communautaire, en développant les coopérations intercommunales ou en soutenant les actions sportives comme outils de rayonnement, de valorisation et d'attractivité du territoire.

Le Mans Métropole a souhaité confirmer cette dynamique en faisant évoluer le niveau des interventions communales et communautaires concernant les équipements existants sur le territoire.

A cet égard, Le Mans Métropole a délibéré favorablement le 15 décembre 2022 pour le transfert à compter du 1^{er} juillet 2023 de la compétence « Aménagement, entretien, gestion et animation des équipements sportifs structurants de dimension communautaire – Antarès et stade Marie Marvingt ».

Présentation des équipements existants

Antarès

L'Espace Culturel et Sportif Antarès a été inauguré le 18 novembre 1995. D'une surface de 15.529 m², il offre une capacité de 8.077 places en configuration spectacles.

Antarès est la salle officielle d'une équipe de basket Pro A, le MSB (Le Mans Sarthe Basket).

Le transfert d'Antarès concerne les parcelles cadastrées section PY n°230, section PX n°742, n°788 et n°729, et les parcelles cadastrées section PY n°93, n°94, et section PX n°787 et n°741, pour une superficie totale de 61.461 m² environ, tel que présenté en Annexe 1, correspondant notamment à l'équipement, les espaces verts et parkings dédiés à celui-ci.

Les parcelles PX n°787 et 741 font l'objet d'un bail emphytéotique au profit de Le Mans Sarthe Basket courant jusqu'au 31 décembre 2045.

Par délibération du 17 mai 2018 le Conseil municipal de la Ville du Mans a confié l'exploitation de l'équipement à la société SNC Antarès, filiale de S-PASS-TSE, sous la forme d'un contrat de délégation de service public, jusqu'au 30 juin 2028.

Stade Marie Marvingt

La Ville du Mans a confié à la société Le Mans Stadium, filiale du groupe Vinci, la construction, l'entretien et l'exploitation du stade de football par une convention de concession du 27 juin 2008 pour une durée de 35 ans, soit jusqu'au 27 juin 2043.

Le stade a fait l'objet d'un procès-verbal d'acceptation par la Collectivité le 7 janvier 2011.

Inauguré le 29 janvier 2011, le stade offre une capacité de 25.064 places pour accueillir tous les grands événements sportifs. Cette capacité peut être portée jusqu'à 35.900 places pour proposer des spectacles, concerts et autres animations.

Cet équipement offre par ailleurs de nombreuses possibilités autour des événements liés au circuit des 24 Heures dont la notoriété est internationale, et pour tout autre événement d'entreprise.

Le stade Marie Marvingt accueille actuellement l'équipe de football Le Mans FC, club professionnel évoluant en National 1 pour la saison 2022-2023.

Le transfert du stade concerne la parcelle cadastrée section PX n°762 pour partie tel que présenté en Annexe 2, pour une superficie de 135.175 m² environ, correspondant à l'équipement, les espaces verts et les parkings dédiés à celui-ci.

Par ailleurs, la Ville du Mans, la Société Le Mans Stadium et la Société Photon Technologies 5 ont signé une convention d'occupation tripartite d'une durée de 30 ans à compter du 27 juin 2022 pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur une surface de 17 228 m² environ.

Nature du transfert de compétence

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Antarès et le stade Marie Marvingt sont des équipements structurants majeurs, au regard d'une part de leurs capacités d'accueil des compétitions sportives professionnelles ainsi que de grands événements culturels et d'autre part du rayonnement et de la notoriété procurés à l'agglomération à l'échelle régionale, nationale voire internationale.

La dimension communautaire des deux équipements est donc manifeste compte tenu de leurs périmètres respectifs d'actions et de rayonnement, qui dépassent largement l'échelon communal.

C'est en ce sens qu'il est proposé le transfert d'Antarès et du stade Marie Marvingt à Le Mans Métropole, pour la gestion de leurs exploitations ainsi que le financement des investissements nécessaires au maintien de l'attractivité des équipements.

Conditions administratives du transfert

Les évolutions apportées aux compétences transférées sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la

population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Dans le cadre du transfert des équipements et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, Le Mans Métropole sera substitué à la ville du Mans dans les droits et obligations découlant notamment des contrats, des marchés publics et autorisations de toute nature au titre des équipements transférés.

Ainsi Le Mans Métropole se substituera en tant qu'autorité concédante pour la durée restant à courir :

- pour Antarès : du contrat d'affermage passé avec la société SNC Antarès ;
- pour le stade Marie Marvingt : du contrat de concession passé avec la société Le Mans Stadium.

Le Mans Métropole se substituera également à la Ville du Mans :

- dans la convention d'occupation conclue avec la société Photon Technologies 5 ;
- dans le bail emphytéotique conclu avec Le Mans Sarthe Basket.

Les équipements Antarès et stade Marie Marvingt sont mis à disposition de plein droit à Le Mans Métropole en application de l'article L. 5217-5 du CGCT, en attente de leurs transferts définitifs de propriété dont les conditions seront précisées lorsque que le transfert de la compétence objet de la présente délibération sera notifié par arrêté préfectoral.

Dotation de compensation

Au regard des procédures de transfert de compétence et de calcul de charges, une dotation de compensation annuelle est définie pour chaque équipement relevant du transfert de compétence, représentative du coût des dépenses annuelles supportés par la commune concernée.

Le montant de cette dotation correspond au coût net de l'ensemble des dépenses supportées par la ville du Mans pour l'exploitation annuelle de chaque équipement.

En cas de modification substantielle des conditions d'exploitation des équipements transférés et de leurs incidences sur la charge nette transférée à Le Mans Métropole, les montants des dotations de compensation pourront faire l'objet d'une révision concertée entre la ville du Mans et Le Mans Métropole.

Antarès

Sur la base des flux financiers moyens constatés sur les exercices 2019 à 2021, la ville du Mans versera à Le Mans Métropole une dotation forfaitaire annuelle de 364.000 € au titre du transfert de la gestion de l'équipement.

Le versement devra intervenir au plus tard le 1er juillet de chaque année.

Stade Marie Marvingt

Les dépenses de la ville du Mans au titre de l'exploitation annuelle de l'équipement sont définies jusqu'au 1er semestre 2025 par l'Avenant n°10 au contrat de concession signé avec Le Mans Stadium.

Sur la base des conditions contractuelles connues au moment du transfert, la ville du Mans versera à Le Mans Métropole les dotations annuelles suivantes :

- pour le second semestre 2023 : 2.230.000 €, au plus tard le 1^{er} octobre
- pour le premier semestre 2024 : 2.230.000 €, au plus tard le 1^e juin

- pour le second semestre 2024 : 2.230.000 €, au plus tard le 1^{er} octobre
- pour le premier semestre 2025 : 2.230.000 €, au plus tard le 1^e juin

Ces conditions feront l'objet d'une révision concertée entre la ville du Mans et Le Mans Métropole à compter du second semestre 2025, au regard des accords contractuels qui seront négociés entre Le Mans Métropole et Le Mans Stadium concernant les modalités d'exploitation de l'équipement au-delà de l'Avenant n°10 en cours.

En tout état de cause, la dotation forfaitaire semestrielle à compter du second semestre 2025 ne pourra être supérieure à la moyenne des versements définis par l'Avenant n°10, soit 2.190.000 €.

La dotation de compensation n'intègre pas la contribution forfaitaire annuelle (CFA) versée par la ville du Mans pour le financement de la construction du stade (article 34 de la convention de concession). Ces dépenses liées à la construction et au maintien de la valeur patrimoniale des équipements (investissement, subventions d'équipement versées) relèveront des compétences Le Mans Métropole en qualité concédant à compter du 1^{er} juillet 2023.

Au vu de ces éléments, et conformément au CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 votes contre : madame Salima Guédouar et monsieur Michel Duchatelet et 1 absence : monsieur Kurt Kunde) autorise le transfert de la compétence « Aménagement, entretien, gestion et animation des équipements sportifs structurants de dimension communautaire – Antarès et stade Marie Marvingt » à Le Mans Métropole à compter du 1^{er} juillet 2023 selon les modalités présentées ci-dessus et il autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cet objet.

Le transfert de compétences interviendra par arrêté préfectoral modifiant les statuts de Le Mans Métropole.

Monsieur Michel Duchatelet et madame Salima Guédouar indiquent qu'ils sont opposés à ce type de projets. Ils se déclarent préoccupés par le fait que cet accord aura pour effet l'augmentation des impôts fonciers et pour cette raison ils votent contre.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y aura pas d'incidences financières pour les habitants de Couaines.

2023/006 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION LES JEUNESSES SPORTIVES DE COULAINES (JSC) ET LA COMMUNE DE COULAINES

Madame Sandrine Rabaud-Plu présente le rapport.

La commune a signé en juin 2017 une convention avec les Jeunes Sportives de Couaines pour 4 ans. Cette convention précise les objectifs généraux et opérationnels qui lient la ville et l'association. Il est également précisé les modalités financières et les éléments d'évaluation des actions mises en œuvre.

Afin de travailler à une mise à jour réglementaire de la convention et d'assurer un échange avec les JSC sur les évolutions possibles de la convention, il a été procédé à un renouvellement d'un an de cette convention et de son avenant concernant les terrains de padel, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec « Les Jeunesses Sportives de Coulaines » en pièce jointe pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2026.

Madame Salima Guédouar demande des modifications sur la convention présentée.

Madame Sandrine Rabaud-Plu répond que ces modifications seront soumises à la JSC et effectuées avec l'accord de l'association.

2023/007 CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION « L'HERBERIE » ET LA COMMUNE DE COULAINES

Madame Corinne Guitton présente la délibération.

La commune a signé en 2017 une convention d'objectifs avec l'association « L'Herberie », qui a pris fin en décembre 2021.

Depuis 2020, les Jeunesses Sportives de Coulaines, également sous convention avec la commune et l'Etablissement d'Enseignement Artistique de musique et de danse et théâtre Django Reinhardt, Syndicat intercommunal à vocation unique, dont la commune est membre, utilisent également les salles de danse, occupées et gérées par l'association « L'Herberie » dans le cadre de la convention d'objectifs.

Afin de prendre en compte cette nouvelle réalité, des échanges ont commencé avec l'association « L'Herberie » pour faire évoluer les modalités de gestion et la convention. Il a été proposé, le temps de construire ensemble une nouvelle convention, de prolonger pour un an la convention actuelle pour l'année 2021. Afin de poursuivre ce temps de réflexion et d'affiner l'organisation interne nécessaire à l'accompagnement des évolutions, il est proposé de reconduire d'une année supplémentaire cette convention tout en apportant certaines précisions juridiques légales notamment liées au Contrat d'engagement républicain, dont la signature est désormais obligatoire pour toute association recevant des fonds publics.

Cette convention précise les objectifs généraux et opérationnels qui lient la ville et l'association. Il définit également les modalités financières et les éléments d'évaluation des actions mises en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire, à signer la convention d'objectifs avec « l'Herberie », d'une durée d'un an comme en pièce jointe, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

2023/008 SUBVENTIONS POUR LE 3EME TRIMESTRE 2022 DES ACTIONS DES MAISONS POUR TOUS

Monsieur Le Bars présente les subventions pour les Maisons Pour Tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les 3 subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant proposé	VOTE Conseil municipal
Maisons pour tous - Actions de quartiers 3T2022	18 720,00	18 720,00
Maisons pour tous - Projet "Aller vers les invisibles"	1 250,00	1 250,00
Maisons pour tous - Contrat local de santé	8 000,00	8 000,00
TOTAL	27 970,00	27 970,00

2023/009 : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS, SAISONNIERES ET OCCASIONNELS DE LA VILLE DE COULAINES : MISE A JOUR

Monsieur Lecoq présente le rapport.

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

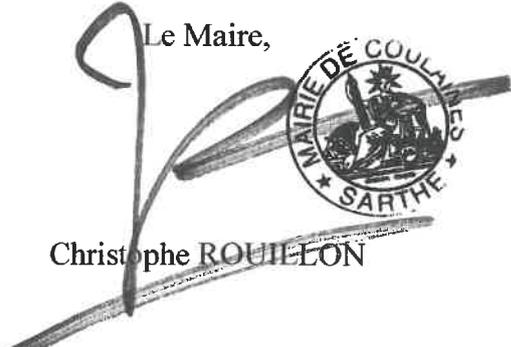
Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois afin de :

- permettre le recrutement de la nouvelle direction de la crèche multi accueil Camus (nouveau grade),
- d'ajuster au besoin réel du service les agents de la piscine en accroissement temporaire d'activité (4 postes à 35 heures et 5 postes à 9 heures).

Sur la proposition de monsieur l'Adjoint aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité en annexe et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Maire,



Christophe ROUILLEON



La secrétaire de séance,



Catherine BABILLOT

